



DÉCISION NOMINATIVE N° 2017-488

portant autorisation de prélèvements d'arthropodes dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : Laboratoire d'Ecologie Alpine – LECA - représenté par Camille Martinez.

Adresse : LECA, BP 53 - 2233 Rue de la Piscine - 38041 Grenoble Cedex 9

Localisation du projet : Val-Cenis (anciennement Sollières-Sardières).

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique, et n°3 relative au bruit ;

Vu la demande de madame Camille Martinez, en thèse au LECA en date du 3 juillet 2017 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour porter atteinte, de quelque manière que ce soit, détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des animaux non domestiques (en l'espèce, des arthropodes), dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux, dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que la proposition de mise en place d'un transect orchamp en Haute-Maurienne répond à la politique de connaissance du Parc national de la Vanoise et que les résultats de ce dispositif de suivi à long terme contribueront à une meilleure connaissance de l'effet des changements climatiques ;



DÉCIDE

Article 1 : Objet

Madame Camille Martinez du LECA et les personnes qui l'accompagneront (voir liste jointe) sont autorisées à prélever et transporter des arthropodes, à l'aide d'un aspirateur à moteur, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 14 juillet au 30 août 2017 sur le territoire du cœur du Parc national de la Vanoise sur la commune de Val Cenis (plus précisément sur les placettes du réseau Orchamp).

Les échantillons seront récoltés selon le protocole joint à la demande. Les échantillons récoltés pourront être transportés hors du cœur du Parc national à des fins d'analyse.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les bénéficiaires devront utiliser tout moyen de prévention pour éviter de déverser dans le milieu naturel les produits polluants (essence, éthanol) manipulés : par exemple réaliser ces manipulations au-dessus d'une bâche ou d'un récipient étanche.
- Les bénéficiaires devront avertir le secteur de Modane (secteur.modane@vanoise-parcnational.fr – 04 79 07 02 70) au moins cinq jours à l'avance de leur présence sur le secteur, notamment s'ils souhaitent le soutien du Parc national de la Vanoise (présence des gardes...).
- Les bénéficiaires devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise.
- les bénéficiaires devront fournir au Parc national de la Vanoise, avant le 15 décembre 2017, un rapport de mission précisant les dates et le nombre de prélèvements effectivement réalisés.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, les bénéficiaires devront présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.



Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 13 juillet 2017

La Directrice,



EVA ALIACAR

Mise en ligne R.A.A. le :

17.07.2017

Liste des personnes susceptibles de participer aux prélèvements

Paul Dufour
Lily Dunyach
Basile Jumentier
Irene Calderon
Amélie Saillard
Wilfried Thuillier



Le présent document est le fruit d'un travail collectif et ne saurait être attribué à une seule personne. Il est destiné à servir de base à des discussions et à des échanges de vues.

Document de travail

Le présent document est le fruit d'un travail collectif et ne saurait être attribué à une seule personne. Il est destiné à servir de base à des discussions et à des échanges de vues.

Document de travail

